

# APPEL DE PROJETS

*Dans le cadre du Plan culturel numérique du gouvernement québécois*

Cadre de référence pour le dépôt de projets afin d'aider financièrement les télévisions communautaires autonomes à prendre le virage numérique.

2015-2016



Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel numérique du Québec



# APPEL DE PROJETS

*Dans le cadre du Plan culturel numérique du gouvernement québécois*

## MISE EN CONTEXTE

Les dernières années ont été le théâtre de la prolifération des moyens de communication et des méthodes d'accès au contenu. La télévision est aussi touchée par ce phénomène : les Québécois ont maintenant de plus en plus de choix en ce qui concerne la manière dont ils peuvent écouter la télévision. Le téléviseur n'est maintenant plus obligatoire pour écouter le contenu : il est possible d'avoir accès à nos émissions favorites en ligne, sur une tablette ou sur un téléphone intelligent. Brancher son téléviseur à internet est une tendance qui gagne en popularité et les distributeurs de télé à la sont aussi de plus en plus populaires. Dans un contexte comme celui-ci, la télévision communautaire se doit d'innover pour combler ses membres et ses téléspectateurs.

C'est dans ce contexte que la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec, en partenariat avec le Ministère de la Culture et des communications du Québec, ouvre cet appel de projets aux TCA de la province. L'objectif du projet : permettre aux TCA du Québec d'offrir à leurs membres et aux citoyens de leur région un produit de qualité, sur la plateforme qu'ils préfèrent. L'objectif du projet est donc d'amener les télévisions communautaires autonomes du Québec au même niveau technologique afin d'offrir à tous les citoyens de la province un produit de qualité.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### Organismes admissibles

Toutes les télévisions communautaires autonomes reconnues comme telles par le Gouvernement du Québec (42 organismes au total) sont admissibles à déposer une demande dans le cadre du présent appel de projets.

Les organismes admissibles qui souhaitent bénéficier de cette aide spéciale devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers le MCCQ lors de l'attribution d'une précédente subvention.

### Projets admissibles

Différents types de projets pourront être déposés dans le cadre du présent appel. Voici les trois axes privilégiés :

#### Numérisation d'archives

- Équipement pour réaliser la numérisation (achat ou location);
- Ressources humaines qui effectueront la numérisation (interne ou externe);
- Formation pour l'utilisation du matériel ou la numérisation;
- Matériel pour stocker les archives numérisées.

\* Critères obligatoires : Stratégie d'intégration et d'utilisation des médias sociaux en relation avec le projet soumis.

### Site internet

- Ressource externe en conception, design et création de sites internet;
- Modernisation du site internet et adaptation pour accessibilité du contenu en ligne;
- Achat d'une interface pour diffusion et accessibilité du contenu en ligne;
- Création d'une version « mobile » du site;
- Formation sur la mise à jour du site.

\* Critères obligatoires : le nouveau site internet doit permettre la diffusion des émissions/archives en ligne, et la TCA doit faire affaire avec une compagnie spécialisée en création/design de sites internet, stratégie d'intégration et d'utilisation des médias sociaux en relation avec le projet soumis.

### Application mobile.

- Ressource externe en création d'applications;
- Formation sur la mise à jour de l'application.

\* Critères obligatoires : l'application mobile doit permettre la diffusion des émissions/archives en ligne, et la TCA doit faire affaire avec une compagnie spécialisée en création/design d'applications, stratégie d'intégration et d'utilisation des médias sociaux en relation avec le projet soumis.

## Dépenses admissibles

Sont admissibles, les dépenses suivantes<sup>1</sup> :

- Les frais d'acquisition et d'installation d'équipement nécessaire à la réalisation du projet ainsi les frais de déplacement de l'installateur;
- Les frais de financement de l'ensemble du projet;
- La formation reliée à l'installation et l'utilisation des équipements une fois l'installation terminée ;
- Les frais reliés à l'embauche des différents spécialistes et la main d'œuvre dédiée à la mise en œuvre du projet.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- Frais de promotion;
- Frais récurrents (loyer, fonctionnement, électricité, assurances, etc.);
- Frais d'acquisition ou d'administration déjà couverts par une autre subvention gouvernementale;
- Frais d'acquisition d'équipements liés à la gestion courante administrative et à la promotion.

## AIDE FINANCIÈRE

Les montants de l'aide financière accordée pour aider les TCA à réaliser leurs projets respecteront les critères suivants :

---

<sup>1</sup> Les taxes peuvent être prises en considération, si applicable et non remboursées.

- Les projets seront financés à 90%;
- Un seul dépôt de projet sera accepté et peut concerner les trois axes;
- Un maximum de 60 000\$ par projet pourra être octroyé;
- L'aide financière sera attribuée en deux versements : 50% à la signature de l'entente, et 50% à la fin du projet sous réception de la reddition de compte.

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS

- 1<sup>er</sup> mars 2016.

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande ainsi que le nom de la personne mandataire pour le projet;
- La/les soumission(s) demandées à votre/vos fournisseur(s);
- Un document confirmant les autres sources de financement (internes ou externes) avant le dépôt du premier versement;
- Tous les projets de plus de 25 000\$ devront faire l'objet d'une invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs.

## TRAITEMENT DES DEMANDES

- Un comité d'analyse, dont un représentant du MCCQ, étudiera les projets soumis et fera ses recommandations quant aux choix des projets et à la somme à être accordée;
- La Fédération s'engage à traiter les demandes le plus rapidement possible;
- Une fois la demande acceptée, une entente sera signée entre la TCA et la Fédération;
- En fonction du montant des demandes déposées au 1<sup>er</sup> mars 2016, la Fédération se réserve le droit de refuser un des deux ou trois axes du projet demandé afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès au Plan.

### Critères d'analyses

- La pertinence du projet : il correspond à l'appel de projets et respecte les critères d'admissions;
- La qualité du projet : compréhensible et réaliste;
- Prévisions budgétaires réalistes;
- Avoir trouvé le 10% manquant au financement du projet;
- Recours à des professionnels pour les besoins d'encadrement, de formation et de services techniques;
- Implantation d'une stratégie d'intégration et d'utilisation des médias sociaux en relation avec le projet soumis;
- Stratégie d'intégration des médias sociaux : utiliser les médias et les médias sociaux pour faire la promotion des nouveaux services ou du projet réalisé pour en faire la promotion.

## REDDITION DE COMPTES

- La TCA ayant obtenu des fonds grâce au présent appel de projets devra remplir un rapport d'utilisation des fonds afin de démontrer que les montants accordés ont été dépensés conformément à l'entente de départ;
- Un bilan des activités réalisées sera demandé lorsque le projet sera complété;
- Le projet devra être réalisé six mois après la date d'acceptation du projet par la Fédération;
- Un délai pourra être demandé, étudié par le comité d'analyse et accepté ou refusé le cas échéant, en fonction de la pertinence de la demande.